

DECISION N°60/2025

**OBJET : M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT
VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE-BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°422 du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°586 du Conseil municipal en date du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la délibération n°620 du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2025 du budget principal afin de modifier les imputations comptables de certaines dépenses validées au budget primitif ;

DECIDE

Article unique : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

OBJET / LIBELLE	SECTION	DEPENSES	CHAPITRE	NATURE	FONCTION
Publicité, publications, relations publiques-Catalogues et imprimés	FONCTIONNEMENT	-10 750.00 €	011	6236	028
Charges diverses de gestion courante-Droits d'utilisation-informatique en nuage	FONCTIONNEMENT	+7 450.00 €	65	65811	020
Charges diverses de gestion courante-Autres	FONCTIONNEMENT	+3 300.00 €	65	65818	020

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 29 septembre 2025

Madame le Maire
Christine FLECK

